

Cahier des charges relatif au salon des fournisseurs

1. Préambule

Les Rencontres professionnelles de la restauration collective constitue un événement incontournable en Nouvelle-Aquitaine.

Véritable moment de rencontre entre acheteurs et fournisseurs de la restauration collective, il a vocation à assurer la promotion des produits régionaux bio, locaux et sous signes officiels de qualité de Nouvelle-Aquitaine dédiés au marché de la restauration collective et en lien avec les objectifs de la loi Egalim.

Organisé depuis 2014, ce salon rencontre annuellement un succès autant dans l'offre des fournisseurs que dans le visitorat.

L'édition 2020 de cet événement a dû être reportée du au 2nd confinement en lien avec la COVID19.

Le présent cahier des charges définit les grandes lignes du salon ainsi que ses objectifs et les conditions d'accès.

2. Organisation

Les rencontres professionnelles sont co-organisées par l'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine (AANA) et INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et soutenues par les services de la Région, de la DRAAF et de l'Agence Régionale de Santé.

Objectifs des rencontres

- Mobiliser les acheteurs et les fournisseurs locaux de la restauration collective ;
- Proposer un espace de rencontre aux acheteurs et aux opérateurs locaux, créer des contacts/dialogues entre acheteurs et producteurs ;
- Impliquer les producteurs locaux et développer l'offre locale ;
- Promouvoir le programme de développement agricole et alimentaire de Val de Garonne Agglomération, mais aussi du Pôle régional de compétences sur la restauration collective bio, locale et l'alimentation de qualité ;
- Assurer un transfert de compétences et des retours d'expériences à travers la mise en place d'ateliers thématiques et de démonstrations culinaires.
- Informer sur les autres enjeux de la restauration collective, tels que la santé publique, l'éducation...

3. Les stands :

a. Les produits proposés :

Dans le but de favoriser la promotion des produits de qualité de Nouvelle-Aquitaine, les fournisseurs devront **obligatoirement** :

- Garantir un lien fort entre les produits recherchés par les acheteurs de la restauration collective et les gammes proposées. Les familles de produits privilégiées seront les suivantes :
 - o Fruits et légumes frais et transformés (4^{ème} gamme) ;
 - o Viandes et volailles ;
 - o Charcuteries ;
 - o Produits laitiers et ovoproduits ;
 - o Produits d'épicerie salées et sucrées majoritairement consommés en restauration collective ;
 - o Produits de la mer et de l'aquaculture ;
 - o Surgelés ;
 - o Boissons.

Afin de garantir une offre cohérente par rapport à la demande des acheteurs de la restauration collective, les produits non prioritaires seront étudiés au cas par cas en fonction des inscriptions. **Un comité de pilotage sélectionnera et validera les inscriptions au plus tard le 31 août 2021.**

- Proposer des produits respectant la définition d'un produit régional, telle qu'établie en Nouvelle-Aquitaine (cf doc joint et téléchargeable sur le site web : www.restaurationcollectivena.fr)
- Présenter les signes distinctifs produits ou entreprises compris dans la loi Egalim dont ils disposent ;

Label Rouge	AOP	IGP	Haute Valeur environnementale / HVE	Produits de la ferme et STG	Ecolabel pêche durable	RUP	Bio
							

b. Les tarifs :

En raison de la Covid-2019 et afin de soutenir les entreprises locales, les stands seront gratuits pour tous les adhérents à une tête de réseau ou producteur. Pour les autres entreprises, le tarif s'élève à 300 euros HT.

La prestation de « stand » comprend un stand standard de 2,5m de façadex2m, équipé (1 table, 2 chaises, grilles de séparation et d'affichage et un branchement électrique ainsi qu'1 repas. Tout repas supplémentaire devra être commandé aux organisateurs et sera facturé en sus au tarif de **15 € HT** par repas (soit 18,- €TTC).

4. Modalités d'inscription :

Au titre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

- Le présent cahier des charges d'appel à candidature paraphé et signé, signifiant son acceptation pleine et entière et sans réserve sur l'ensemble des clauses de ce document ;
- La liste détaillée et exhaustive de l'offre agroalimentaire qui sera proposée par l'exposant, s'il est retenu : **liste engageante et qui devra être strictement respectée**. Aucun produit non présenté sur cette liste ne pourra être ajouté une fois le dossier validé. Seuls les produits de la liste proposée validés par le comité de sélection, pourront être présentés ;
- Une présentation de l'entreprise / de l'exploitation ;
- Le bulletin d'inscription / engagement rempli et signé ;
- Pour les exposants non adhérents têtes de réseaux : le paiement d'un acompte à hauteur de 50% du montant total TTC correspondant au stand souhaité (par virement ou chèque à l'ordre d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine - le chèque ne sera encaissé qu'une fois confirmation de l'acceptation de l'inscription).
- Pour tous les exposants : Le paiement d'une caution de 150€ (par chèque, qui sera renvoyé après le salon à l'exposant s'il n'y a eu aucun souci lors de l'évènement (absence de dernière minute injustifiée, dégradation ou vol de matériel...).

Date buttoir de réception des dossiers d'inscription : 31 août 2021.

Validation de l'inscription par le comité de sélection : 6 septembre 2021 au plus tard.

5. Règles spécifiques à certaines installations

Les exposants utilisant du matériel de cuisson devront le spécifier dès l'inscription. Un encart dans le bulletin d'inscription y sera dédié. L'utilisation de tout matériel de cuisson sera soumise à validation par les organisateurs, selon les contraintes techniques imposées du site. Les exposants ayant besoin de matériel spécifique devront le spécifier dès l'inscription via la liste proposée sur le bulletin dédié. Des propositions de mobiliers disponibles seront alors envoyées à l'exposant concerné.

Les exposants doivent respecter la surface de leur stand, et l'utilisation de supports adaptés pour ne pas encombrer les espaces et ne pas occasionner de gêne pour les autres exposants. L'exposant a la responsabilité de l'installation électrique de son stand à partir de la prise électrique qui sera fournie par les organisateurs.

Prises multiples :

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

Je soussigné M. ou Mme....., représentant légal de la société déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et m'engage à respecter celui-ci et ses clauses sans restriction et telles qu'elles sont décrites par l'organisation (qui engage ma totale responsabilité concernant mon stand).

Date :

Tampon + Signature d'une personne autorisée de l'entreprise :